

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quatre décembre deux mille dix-sept (4 décembre 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatre décembre deux mille dix-sept (4 décembre 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- 8 décembre 2017 : Journée contre l'intimidation

RÉSOLUTION 17-454

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Adoption de règlement
 - Règlement numéro 1534 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout pour y inclure un tronçon des rues des Bécassines, Lapière et Savoie et un tronçon des avenues Montesson et de l'Anse »
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Félicitations
 - Monsieur Jean-Paul Pépin, lauréat, pour la région 17 – Centre-du-Québec, du Prix Hommage Aînés
 - Équipe de hockey féminine Les Rafales de la Mauricie pee-wee A, pour avoir été sélectionnée pour représenter le Québec lors de la Coupe Capitale Bell

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-455

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Déclaration des intérêts pécuniaires par monsieur le maire Jean-Guy Dubois, monsieur le conseiller Fernand Croteau, monsieur le conseiller Raymond St-Onge, monsieur le conseiller Pierre Moras, monsieur le conseiller Mario Gagné, monsieur le conseiller Denis Vouligny et madame la conseillère Carmen L. Pratte.
2. Registre public des déclarations des membres du conseil, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
3. Règlement numéro 1524 corrigé et procès-verbal de correction.
4. Règlement numéro 1525 corrigé et procès-verbal de correction.
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2017.

RÉSOLUTION 17-456

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 831 036,46 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de huit cent trente et un mille trente-six dollars et quarante-six cents (831 036,46 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de huit cent trente et un mille trente-six dollars et quarante-six cents (831 036,46 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-457

CONTRAT DE PRÊT – ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE GENTILLY INC.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-27.1) la Ville peut, en plus des mesures d'aide déjà prévue par la loi, accorder toute aide qu'elle juge appropriée pour les matières mentionnées à l'article 4 de cette même loi, notamment en matière culturelle, de loisirs, d'activités communautaires et parcs et, qu'en vertu de l'article 91 paragraphe 2° de cette même loi, une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que l'Association est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de mettre en valeur la rivière Gentilly et d'assurer l'accessibilité à ce parc à la communauté afin de favoriser notamment les activités communautaires, familiales, les sports de plein air favorisant ainsi le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT qu'une subvention provenant du fonds de Développement économique Canada pour les régions a été octroyé à l'Association, notamment pour pourvoir à la réfection de son poste d'accueil;

CONSIDÉRANT que le poste d'accueil se trouve sur le lot huit cent soixante-sept (867) du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), appartenant à Famille R. Goupil inc.;

CONSIDÉRANT que Famille R. Goupil inc. accepte de vendre son lot au prix de 120 000 \$ à l'Association;

CONSIDÉRANT que l'Association ne dispose pas actuellement des fonds nécessaires pour acquitter le coût de cette transaction, mais que l'acquisition de ce lot est nécessaire pour débiter les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT que la vocation de l'Association correspond aux matières mentionnées aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* et qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville juge qu'un prêt sans intérêts d'une durée maximale d'une année à l'Association afin de régulariser la situation de son poste d'accueil et lui permettre d'obtenir la totalité de la subvention accordée, est une aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de prêt à intervenir entre la Ville et l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONTRAT DE PRÊT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un contrat de prêt avec l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. d'un montant de cent vingt mille dollars (120 000 \$), sans intérêts, pour une durée d'un an, pour l'acquisition du lot 867 du cadastre de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, propriété de Famille R. Goupil inc.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint et trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat de prêt et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-458

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 23 novembre 2017, à titre de préposés à la surveillance de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Ema-Florence Boisvert;
- Jérémy Lamoureux;
- Zachary Lamoureux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-459

CONTRATS D'ENTRETIEN D'HIVER NUMÉROS 17-53, 17-54-A ET 17-54-B ACCORDÉS À LE GROUPE NEAULT INC. – RÉSOLUTION NUMÉRO 17-385

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-385 adoptée à la séance du 2 octobre 2017, la Ville accordait à Le Groupe Neault inc., selon l'option 2 (3 saisons), les contrats d'entretien d'hiver numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B;

CONSIDÉRANT que, le 5 octobre 2017, cette entreprise a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) rend applicable aux contrats numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), laquelle prévoit qu'un contractant qui n'a plus d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers est réputé en défaut d'exécuter ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, très peu de travaux prévus à ce contrat ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour :

- ne peut se prévaloir des articles 573.3.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser Le Groupe Neault inc. à exécuter les contrats d'entretien d'hiver numéros 17-53, 17-54-A et 17-54-B;
- demande à Intact compagnie d'assurance, en sa qualité de caution de Le Groupe Neault inc., d'assumer les obligations qu'elle a contractées en vertu des cautionnements qu'elle a émis sous les numéros 766-4316, 766-4317 et 766-4318.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-460

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales, pour la réalisation de divers travaux d'entretien sur la route des Flamants et sur le chemin des Bouvreuils, dans le secteur Gentilly;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise la Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales, pour la réalisation de divers travaux d'entretien sur la route des Flamants et sur le chemin des Bouvreuils, dans le secteur Gentilly.
2. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document, dont un protocole d'entente, jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-461

ENGAGEMENT DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-435 adoptée à la séance du 19 décembre 2016, la Ville accordait à Gémel inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs notamment pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette demande d'autorisation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige à la Ville de s'engager à transmettre une attestation signée par un ingénieur de Gémel inc. quant à la conformité des travaux effectués;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, dans les 60 jours de la fin des travaux, à transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur de Gémel inc. quant à la conformité des travaux effectués dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la Centrale de traitement d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-462

ENGAGEMENT DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DES POSTES DE POMPAGE GODEFROY, SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL, PLATEAU LAVAL ET NICOLAS-PERROT (MARES NOIRES)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-018 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, la Ville accordait à Les Services exp inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs notamment pour la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et l'obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires (secteur ouest), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette demande d'autorisation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige à la Ville de s'engager à transmettre une attestation signée par un ingénieur de Les Services exp inc. quant à la conformité des travaux effectués;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, dans les 60 jours de la fin des travaux, à transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur de Les Services exp inc. quant à la conformité des travaux effectués dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs des postes de pompage Godefroy, Sainte-Angèle-de-Laval, Plateau Laval et Nicolas-Perrot (Mares noires).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1537 intitulé : « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et remplaçant le règlement numéro 1445 ».

RÉSOLUTION 17-463

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1537

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1537 intitulé : « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et remplaçant le règlement numéro 1445 », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-464

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1533

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-422 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, les membres du conseil ont pris acte de la présentation du projet de règlement mentionné ci-dessous, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1533 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1470 décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1535 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser des usages de la classe d'usage « c4 – commerce artériel lourd » spécifiquement pour les zones I04-405 et I04-406 (secteur Saint-Grégoire) ».

RÉSOLUTION 17-465

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1535

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1535 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser des usages de la classe d'usage « c4 – commerce artériel lourd » spécifiquement pour les zones I04-405 et I04-406 (secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-466

DÉROGATION MINEURE – PPU URBANISTES-CONSEILS POUR CENTRE COMMERCIAL BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseils pour Centre commercial Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 943 605 du cadastre du Québec (futurs lots 6 152 261 et 6 152 262), situé en bordure du boulevard de Port-Royal, propriété de Centre commercial Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1851 adoptée le 7 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseils pour Centre commercial Bécancour inc., et autorise, sur le futur lot 6 152 261 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment commercial de la classe d'usage c5 « commerce services pétroliers », pour avoir un rapport bâtiment/terrain minimal d'environ 3 % au lieu de 10 %, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe g) de l'article 7.2.7.1.3 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-467

DÉROGATION MINEURE – GUY DUVAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Duval;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 942 577 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 20200, boulevard Bécancour, propriété du requérant et de madame Khanh Ly Vuong;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1853 adoptée le 7 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Duval, et autorise sur le lot 2 942 577 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal, par l'ajout d'un garage avec pièce habitable au deuxième niveau, pour avoir une marge avant de 9,8 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 53 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-468

DÉROGATION MINEURE – MARCEL LECLERC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Leclerc;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 943 146 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17240-17250, rue Gaudet, propriété de monsieur Marcel Leclerc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1852 adoptée le 7 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DÉROGATION MINEURE.** Sous réserve du respect de la condition ci-après mentionnée, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Leclerc, et autorise le lotissement du lot 2 943 146 du cadastre du Québec, pour créer deux lots à être cadastrés, pour avoir, pour le futur lot qui aura façade sur l'avenue Landry, une profondeur de 18,6 mètres au lieu de 20 mètres, des bâtiments accessoires dont la superficie totale est de 20 % de la superficie du terrain au lieu de 15 % et une allée de circulation à sens unique pour des stationnements à 90° (cases situées à l'intérieur du garage) de 4,7 mètres au lieu de 6 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 64 de la cédule « B », au paragraphe i) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 et au tableau de l'article 6.3.6 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal accorde cette dérogation mineure conditionnellement à ce qu'une servitude d'utilisation de terrain soit octroyée sur le lot 2 943 159 du cadastre du Québec en faveur du lot 2 943 146 du cadastre du Québec, pour deux cases de stationnement supplémentaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-469

DÉROGATION MINEURE – 9220-0955 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9220-0955 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 238 973 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 6255, boulevard Raoul-Duchesne, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1854 adoptée le 7 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9220-0955 Québec inc., et autorise sur le lot 5 238 973 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une entrée charretière ayant une largeur d'environ 29 mètres au lieu de 11 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-470

CPTAQ – MARTIN TOUSIGNANT

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Tousignant fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 539 367 du cadastre du Québec, pour la construction d'une installation septique et, de façon plus générale, pour son utilisation à des fins résidentielles pour, entre autres, l'agrandissement de bâtiments existants et la construction de futurs accessoires reliés à ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que toute nouvelle construction est impossible sur le lot 3 539 363 du cadastre du Québec, étant donné que la résidence est construite près de la zone à risque de mouvement de sol;

CONSIDÉRANT que le lot 3 539 367 du cadastre du Québec est situé en face du lot 3 539 363 du cadastre du Québec, soit de l'autre côté de la rue des Goélands;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 539 367 du cadastre du Québec, propriété du demandeur et de madame Sylvie Gervais, visée par la demande, est de 0,187 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme et directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 29 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Martin Tousignant pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 539 367 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-471

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'affecter un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4), un étang, un marais, un marécage ou une tourbière est un milieu humide et que des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide peuvent être exigées;

CONSIDÉRANT que la réalisation de certains projets de développement résidentiel, commercial ou industriel repose, entre autres, sur la possibilité de proposer la création, la protection ou la valorisation écologique de milieux humides sur une partie du lot 5 852 139 du cadastre du Québec que la Ville a acquis, le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT que, dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, l'affectation agroforestière n'a pas comme objectif de préserver la qualité environnementale du milieu ou de protéger les milieux naturels présentant un intérêt particulier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la demande qui avait été déposée à la MRC de Bécancour le 4 octobre 2016 accompagnée de la résolution numéro 16-331 afin de mieux délimiter la surface de conservation et d'éviter de protéger des sentiers à utiliser et des secteurs acéricoles exploitables;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a reçu un avis négatif du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) suivant cette première demande;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour et la Ville de Bécancour ont rencontré les représentants du MAMOT et que suite à cette rencontre une compilation des contraintes et des éléments présents sur ce lot ont été inventoriés sur un plan afin de mieux définir le besoin;

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec a, à court ou à moyen terme, l'intention de mettre en valeur les érables à des fins acéricoles et éducatives;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

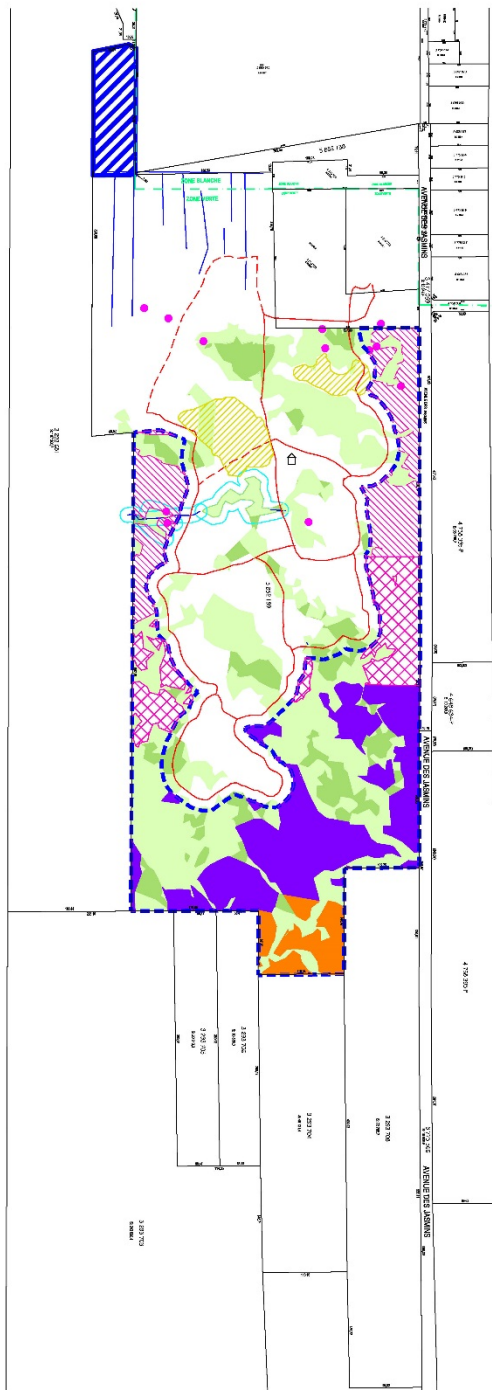
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin que, pour la partie du lot 5 852 139 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 15,5 hectares, l'affectation agroforestière (RE-F) soit remplacée par l'affectation conservation (C), le tout tel que présenté sur le plan intitulé : « Zone communautaire de conservation », préparé par monsieur Mathieu Lemieux, technologue en génie civil, et approuvé par messieurs Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme, et James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 novembre 2017, lequel plan est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.




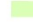











ADOPTÉE

ANNEXE A

ZONE COMMUNAUTAIRE DE CONSERVATION



ÉCHELLE 1:7500

-  COURS D'EAU ET FOSSE
ENVC-1415-5107 PAR GROUPE SYNERGIS
-  BANDE DE PROTECTION COURS D'EAU ET MILIEU HUMIDE
ENVC-1415-5107 PAR GROUPE SYNERGIS
-  COMPLEXE HUMIDE
ENVC-1415-5107 PAR GROUPE SYNERGIS
-  MARÉCAGE ET TOURBIÈRE
ENVC-1415-5107 PAR GROUPE SYNERGIS
-  ESPÈCE VÉGÉTALE À STATUS
ENVC-1415-5107 PAR GROUPE SYNERGIS
-  BÂTIMENT DU CENTRE DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE
LOT 5 852 139, LOCALISATION APPROXIMATIVE
-  SENTIER BIODIVERSITÉ EXISTANT
INVENTAIRE PAR ZIP LES DEUX-RIVES
-  SENTIER BIODIVERSITÉ PROJETÉ
INVENTAIRE PAR ZIP LES DEUX-RIVES
-  POTENTIELS ÉLEVÉS MISE EN VALEUR DES ERABLES À DES FINS AGRICOLES
ET ÉDUCATIVES (À COURT/MOYEN TERME PAR LE CENTRE DE BIODIVERSITÉ)
MAPAQ
-  PARCELLE DU LOT 5 852 139 À MORCELER ET À ACQUÉRIR
PAR 9325-1320 Québec Inc. ET 9328-8389 Québec Inc.
-  PÉRIMÈTRE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE
DE CONSERVATION PROJETÉ
15,5 ha
-  MISE EN PROTECTION À PÉRPÉTUITÉ DE
7560 m² DE MILIEU TERRESTRE (FAUBOURG MONT-BENILDE)
Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22
N/Ref.: 7470-17-01-01044-01
401559763
-  MISE EN PROTECTION À PÉRPÉTUITÉ D'UNE ZONE TAMPON DE
3,83 hectares (LEMAY-RHEAULT, ST-GREGOIRE)
Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22
N/Ref.: 7470-17-01-01050-01
401558822
-  ZONES DE COMPENSATION PROPOSÉES PAR PROGESTECH
17 887m² (DEMANDE EN COURS, À PARFAIRE)
Domaine de la Tour ph Vi et subséquentes
No dossier CEP-160378-RN
MDELCC N/REF.: 7470-17-01-00149-02
401614023
-  SUPERFICIE COMPENSATION DE MILIEU TERRESTRE RESTANTE
24715m² (À PARFAIRE SUITE À L'ÉMISSION DU CA 7470-17-01-00149-02)



DATE: 21 NOVEMBRE 2017
 PAR: M. LEMIEUX
 APP.: J.-M. GIROUARD, G. BARIL, J. MCCULLOCH
 ZONE COMMUNAUTAIRE DE
 CONSERVATION

DAO: 01/2017 (Zone à protéger) / 02/2017 (Zone à protéger) / 03/2017 (Zone à protéger) / 04/2017 (Zone à protéger) / 05/2017 (Zone à protéger) / 06/2017 (Zone à protéger) / 07/2017 (Zone à protéger) / 08/2017 (Zone à protéger) / 09/2017 (Zone à protéger) / 10/2017 (Zone à protéger) / 11/2017 (Zone à protéger) / 12/2017 (Zone à protéger)

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1531 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bécancour révisé ».

RÉSOLUTION 17-472

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1531

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1531 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bécancour révisé », lequel projet a été présenté conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-473

NOMINATION – COMITÉ DE PILOTAGE – DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-224 adoptée à la séance du 4 juin 2012, le conseil municipal créait le Comité de pilotage et y nommait des membres pour y siéger;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-455 adoptée à la séance du 25 novembre 2013, le conseil municipal nommait monsieur Alain Mercier pour siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Denis Vouligny, pour siéger sur le Comité de pilotage – Développement durable, en remplacement de monsieur Alain Mercier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-474

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Bécancour et Mécanique & pneus 55 inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à conclure une convention de transaction et quittance avec Mécanique & pneus 55 inc., et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention et tout autre document y relié.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-475

PROMESSE DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse de servitude à intervenir entre la Ville de Bécancour et Mécanique & pneus 55 inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT PROCUREURS.** Ville de Bécancour donne mandat à ses procureurs, Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., 125, rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, de préparer une promesse de servitude pour l'acquisition d'une servitude pour la pose, le maintien et l'entretien d'un panneau de signalisation, sur une partie du lot 2 943 435 du cadastre du Québec, propriété de Mécanique & pneus 55 inc., ayant une superficie d'environ 3 mètres carrés.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la promesse de servitude et l'acte de servitude et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-476

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ – EMPLOYÉ TEMPORAIRE –
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-409**

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

La résolution numéro 17-409 adoptée à la séance du 2 octobre 2017 est modifiée par la suppression des mots « temps partiel » apparaissant dans le titre de la résolution et dans le dispositif de la résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-477

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de la Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Jean-Paul Pépin, lauréat, pour la région 17 – Centre-du-Québec, du Prix Hommage Aînés, pour son engagement communautaire pour le mieux-être des personnes au cours des 60 dernières années, remis par madame Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés, ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation et ministre responsable de la région de Laval, lors d'une cérémonie qui s'est tenue le 22 novembre 2017 à l'hôtel du Parlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 17-478

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de la Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à l'équipe de hockey féminine Les Rafales de la Mauricie pee-wee A (dont trois jeunes filles de Bécancour font partie), pour avoir été sélectionnée pour représenter le Québec lors de la Coupe Capitale Bell qui se tiendra du 27 au 31 décembre 2017 sur la colline du Parlement, à Ottawa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-479

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 47.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière